

Jardenant M<sup>e</sup> Pierre Paul et ses collègues  
notaires à Lyon soussigné  
à Comparer:

M<sup>me</sup> Jeanne Boulanger épouse de M. Lévain  
Javelon, macon, demeurant ensemble à Lyon rue de la  
Victoire n° 5

Laquelle avertie de M. Javelon, son mari qui l'autorise  
l'a fait et constitué son mandataire et lui a donné pouvoir  
de pour elle et en son nom:

Céds, rendu, transporté à titre de créancier et sans  
garantie, à tels personnes que le mandataire jugera  
convenables, moyennant le prix, clause charge et  
conditions que le mandataire jugera convenables, tous les  
biens et droits mobiliers et immobiliers, capitaux et sans  
redder de compte et restitution de fruits qui peuvent  
appartenir à titre d'héritage ou autrement à M<sup>me</sup>  
Javelon dans la succession de Léonard Dethine, veuve  
de Jean Boulanger, sa mère, en quelque biens créés  
et droits consistant, en quelque lieux qu'il soient situés  
et notamment le bien et droits, titres ou village  
de Boudessas, Commun de Poyeu (Creuse) et dépendances  
fixes l'époque du paiement du prix; le recevoit en  
donnant quittance, même avec subrogation sans garantie  
de la part que la constituante se réserve tout ce qui est  
reçu en avancement d'honneur par la succession de Léonard  
Léonard Dethine: fixes la portion de dette qui sera  
à la charge du cessionnaire.

À défaut de paiement et en cas de réclamation  
quelconque, j'omis toute demande en restitution de tout  
exécute tous les poursuites et diligences nécessaires; cités  
et comparés devant tous tribunaux de paix, tribunaux  
tribunaux compétents. Je concilie mon assignation  
dépendra de nos tribunaux compétents, obtenus les  
jugements et arrêts, le faire mettre à exécution  
par tous les voies et moyens de droit.



Procurator

J. Javelon à son mari





Ces effets et devoirs pour des que vous acte  
dein amovible, substituer et généralement faire pour  
l'intérêt de la Constituante tout ce qui sera utile et  
nécessaire.

Dont acte, en l'acte

Fait et passé à Lyon le 21 de Mr Baud notaire  
l'an mil huit cent soixante huit et le  
premier février,

En présence de Mr M. Jean Duron, maron  
demeurant à Lyon, montée des Carmes 12 et Louis  
Vernier, mecourcier demeurant à Lyon rue Nancy 14.

temoins certificateurs qui ont attesté aux  
notaires soussignés l'identité et la capacité civile de Mr  
et mad. Javelan.

Lecture faite, les temoins ont seuls signé avec  
le notaire; Mr et mad. Javelan separement interrogés  
de le faire ont déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Louis Vernier

Duron

*[Large handwritten signature]*  
Baud

Emprunté à Lyon le 21 de Mr Baud notaire

40. C. 8. Jeegen deux francs de l'impôt de toute contribution  
royal sur tout l'acte

2.30

*[Handwritten signature]*

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'INSAMCE DE LYON  
DE Mr Jean Duron  
LYON le 1er février 1808  
EN LA QUALITE QUE A PRISE